



**Depuis plusieurs mois, la Direction oblige les salariés à faire toutes les démarches administratives (journée de solidarité, prime nettoyage tenues de travail, indemnité de transport,...) sur CONTACT RH**

<https://chrom-portal.fr.carrefour.com/portailrh/>

**Mais Attention, cela concerne aussi toutes les absences (maladies, évènements familiaux,...) qui sont maintenant déclarées par votre Directeur en «absence injustifiée» (même si vous remettez l'arrêt en mains propres) et c'est le Service Paie qui modifiera le motif dès réception du justificatif.**

**Vous êtes nombreux à nous contacter pour des paies fortement impactées.**

**Cela n'est pas normal et la CFDT le dénonce dans toutes les instances en remontant les dossiers concernés!**

**Alors si vous avez eu une absence ou que vous allez en avoir une pour n'importe quelle circonstance, vérifiez bien vos fiches de paie et dans la mesure du possible, passez par le site CONTACT RH en vous faisant aider en magasin si nécessaire.**

**Si le justificatif d'un arrêt arrive après la clôture de la paie, vous serez dans tous les cas notés en absence injustifiée et par conséquent pas payé!**

**N'hésitez pas à contacter le(a) délégué(e) CFDT qui passe dans votre magasin.**

